

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Madame Michèle CASTAN**, doyenne d'âge de l'assemblée

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Nancy DUMORTIER ayant donné procuration à M. FAUDON Stéphane

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

34/2026 : Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Vu la délibération n° 33/2026 en date du 20 mars 2026 portant sur la détermination de condition de dépôt des listes pour la constitution de la création de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics – article 101,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) _ articles L.2121-21, L-1414-2, L1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire propose de ne pas voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas voter au scrutin secret.

Monsieur le Maire informe qu'une seule liste a été présentée et qu'elle satisfait aux conditions de l'article L.2121.21 du CGCT en respectant la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 Iia et b et D.1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Une liste unique est proposée de :

Trois membres titulaires :

-Monsieur Olivier FOLCHER
-Monsieur Vincent MALON
-Madame Marie ROCHETEAU

Trois membres suppléants :

-Monsieur Marc CLAVEL
-Monsieur Pascal PRADEILLES
-Madame Valérie PLAGNES

Il est ensuite procédé au vote et la liste unique obtient 23 voix.
Sont ainsi déclarés élus :

Comme membres titulaires :

3 membres titulaires :

- Monsieur Olivier FOLCHER
-Monsieur Vincent MALON
-Madame Marie ROCHETEAU

Comme membres suppléants :

Trois membres suppléants :

-Monsieur Marc CLAVEL
-Monsieur Pascal PRADEILLES
-Madame Valérie PLAGNES

Les membres de la commission d'appel d'offre sont désignés pour la durée du mandat municipal.

- de prendre acte que monsieur le maire, Lionel BOUNIOL préside la Commission d'Appel d'Offres ;
il désignera par arrêté son représentant habilité à siéger à sa place en cas d'absence.

Bourgs sur Colagne, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance,

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.